



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 35-20190913

**OPERATION « VOIE URBAINE ET TCSP » SUR LA COMMUNE
DU TAMPON BILAN DE LA CONCERTATION**

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de septembre à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 06 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 33
Absents représentés : 11
Absents : 04

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU (*de l'affaire n° 01-20190913 à l'affaire n° 23-20190913*), Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, Monique BENARD-DESLAIS, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Marcelin THELIS.

Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Jean-Daniel LEBON, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO, Priscilla PAYET.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION**- Commune du Tampon -**

Jacquet HOARAU (*représenté par André THIEN AH KOON, de l'affaire n° 24-20190913 à l'affaire n° 43-20190913, y compris la question diverse n° 01-2019-20190913*), Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Pierre ROBERT*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Jessica SELLIER (*représentée par Mimose DIJOUX RIVIERE*), Catherine TURPIN (*représentée par Bernard PAYET*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Christian LANDRY (*représenté par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS**- Commune du Tampon -**

Colette FONTAINE.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 35-20190913**OPERATION « VOIE URBAINE ET TCSP » SUR LA COMMUNE DU TAMPON
BILAN DE LA CONCERTATION**

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et à la délibération du 18 mai 2018 (affaire n° 02-20180518) fixant les modalités de concertation préalable de l'opération « Voie Urbaine et TCSP » sur la Commune du Tampon, une concertation a eu lieu avec la population. Elle a permis aux habitants d'avoir l'opportunité de s'informer et de commenter les enjeux et les orientations du projet.

La « Voie Urbaine et TCSP » sur la Commune du Tampon, long de 5 km s'inscrit dans le cadre d'une valorisation et d'une organisation du transport public sur son territoire en prenant en compte la création de voies réservées au bus et en complément, à la création d'une gare routière. Cette nouvelle voie urbaine du Tampon, reprend aujourd'hui le tracé de l'ancien projet de Rcade, partant du rond-point des Azalées jusqu'à la RN3 du 14^{ème} Kilomètre, en passant par la RD3 du secteur de Trois-Mares.

La concertation publique est une démarche visant à associer la population, les associations locales à une prise de décision publique. Elle intervient en amont du projet et se poursuit tout au long de l'élaboration du projet.

Les modalités de cette concertation ont été les suivantes :

- parution d'un avis de lancement de la concertation dans la presse locale ainsi que dans les mairies des quatre communes membres,
- mise à disposition à l'accueil du siège de la CASUD pendant une durée de 12 semaines :
 - . d'un dossier permettant à la population de prendre connaissance du projet,
 - . d'un registre destiné à recueillir les observations des personnes concernées,
- réception du public au siège de la CASUD sur rendez-vous pour informer et répondre à toute demande sur le sujet.

La concertation préalable a débuté le 08 juillet 2019. Les informations concernant la date, le lieu et l'horaire de la réunion publique ont été affichées dans les communes membres. L'avis au public concernant la mise à disposition du dossier accompagné d'un registre et d'une réunion publique a fait l'objet d'une parution dans le Journal de l'Ile (JIR) en date du 21 juin 2019.

Le dossier, complété, par des panneaux d'affichage, a été tenu à disposition du public du 08 juillet 2019 au 02 septembre 2019 au siège de la CASUD au Tampon, à ses jours et heures habituels d'ouverture.

La réunion publique s'est tenue le 31 juillet 2019 au siège de la CASUD de 16h30 à 18h30. Une cinquantaine de personnes était présent. Les principales préoccupations des habitants et autres personnes concernées ont été les suivantes :

QUESTIONS	REPONSES APORTEES
L'IMPACT SUR LES EMPRISES EXISTANTES	
Abandon de la voie du florilège ?	Les voies seront conservées mais avec des adaptations au niveau des profils.
Le parking en dessous de l'école primaire va-t-il disparaître ?	Non, le parking sera réaménagé et de nouvelles places seront également créées
Un retour direct sur la rue de Paris sera-t-il possible ?	Oui, depuis le nouveau giratoire qui sera créé au niveau de la rue Jules Bertaut
Le grand trottoir actuel au niveau de la place SIDR 400 sera-t-il supprimé ? L'emprise de la place SIDR400 sera-t-elle supprimée	Oui en partie, mais en conservant 2 trottoirs de dimensions règlementées. L'emprise totale de la place sera conservée mais réadaptée en fonction des aménagements projetés.
La période du Florilège sera-t-elle maintenue, même pendant la possible réalisation des travaux ?	Le Florilège sera maintenu malgré d'éventuels travaux. Un plan de circulation sera mis en place en cas de nécessité afin de maintenir cet évènement.
Des travaux ont été réalisés dans le cadre du projet de karting au niveau de la place SIDR400. Les trottoirs ont été abaissés au niveau de la voirie, et cela semble peut sécuritaire pour les enfants.	Cette zone ne fait pas partie de la zone d'intervention du projet.
Au vu de la complexification du trafic au niveau de l'école de la SIDR400, comment sera assuré le cheminement en toute sécurité des enfants de l'école	La possibilité de mettre en œuvre un passage souterrain est en cours d'études. Si cette étude n'aboutit pas, d'autres alternatives afin de sécuriser les traversées piétonnes seront proposées.
Un ensemble de marche ont été créé pour accéder à l'espace présent au-dessus de l'école. Ces aménagements nouveaux seront-ils conservés ?	Dans l'ensemble oui. Un parking en partie haute sera réaménagé et les escaliers créés seront en partie conservés hormis sur les emprises de voie nécessaires.
LES AMENAGEMENTS PROPOSES	
Quels sont les aménagements de « voies vertes » proposés ?	Dans un premier temps du fait du milieu très urbains des premiers tronçons de la voie Express, la voie verte ne sera pas présente. Cela s'explique également par le fait de la complexité et la multitude des modes de transport sur ces tronçons. La voie verte commencera réellement son tracé à partir de la liaison de la voie express avec l'impasse Edouard Manes, et continuera son tracé sur l'intégralité de la voie express, jusqu'au raccordement sur la RD3 – au niveau de l'église du 14 ^{ème} KM. La globalité de la voie verte sur la voie express représente un linéaire de 3KM.

QUESTIONS	REponses
Quels est l'intérêt des différents parkings créés ou réaménagés ?	<p>Ces parkings ont plusieurs intérêts suivant leurs localisations.</p> <p>Dans un premier temps au niveau des points de dessertes majeures (écoles, etc.), le but est de créer des places de stationnements supplémentaires.</p> <p>Dans un second temps, ces places de parking trouvent un intérêt dans la mise en valeur de l'axe TCSP intégré au projet.</p> <p>Ces parkings serviront des parkings publics serviront de parking relais, afin de faciliter les échanges et l'utilisation des transports en communs.</p>
La voie TCSP sera-t-elle présente sur l'intégralité du projet ?	<p>La voie TCSP sera comprise sur un linéaire de 2,2 Km.</p> <p>La voie TCSP sera présente du rond-point des Azalées jusqu'à la RN3 HUBERT DESLISLE.</p> <p>Elle sera présente sous la forme d'une voie différenciée centrale, avec pour identité retenue, la mise en place d'une voie de style « chemin de fer » avec des bandes de roulements pour les bus et la forte présence d'espaces verts entre ces bandes de roulement.</p> <p>La section reliant la RN3 à la RD3 ne comprendra pas une voie bus centrale mais un axe partagé dans le sens montant.</p>
Comment seront gérées les interfaces BUS/ autres véhicules ?	Il sera mis en place, un système de gestion par Feux tricolores, permettant de donner la priorité aux passages des BUS.
L'actuelle RN, a un profil plus ou moins doux. Qu'en sera-t-il de la nouvelle voie ?	<p>Sur les premiers tronçons, les profils seront également plus ou moins doux.</p> <p>Cependant sur le tronçon permettant la liaison de la RN3 à la RD3, le profil sera un peu plus pentu, mais en respectant tout de même les valeurs règlementaires.</p>
CIRCULATION	
Quelle sera la liaison entre la voie express et la rue Benjamin HOAREAU (tronçon prioritaire) ?	<p>L'insertion sur la voie express depuis la rue Benjamin HOAREAU sera possible par un tourne à droite obligatoire. Le Changement de direction ne se fera que par les ronds-points.</p> <p>Un rond-point sera aménagé au niveau de la rue du Docteur Ignace HOAREAU.</p>
Suite à la mise en place de ce tronçon prioritaire, ou sera densifiée la circulation ? Au niveau de Benjamin HOAREAU ?	<p>Non, car jusqu'ici, la circulation se fait déjà sur cette rue. La densification se fera sur la voie express pour la liaison entre Benjamin HOAREAU et Docteur Ignace HOAREAU.</p> <p>Cette liaison permettra également aux usagers de rejoindre le chemin nid joli.</p>

QUESTIONS	REponses
<p>A terme, la voie express, ne sera-t-elle pas l'objet des encombrements subis à l'heure actuelle sur la ligne des 400 ou la ligne des 600 ?</p>	<p>Des études de circulation dans le cadre du projet ont été réalisées, en complément des précédentes études de circulation réalisées par la REGION REUNION.</p> <p>Le flux de circulation sera réparti entre la ligne des 400 et la ligne des 600. Elle servira de voie de délestage des deux autres voies.</p>
<p>Cette voie nouvelle, ne sera-t-elle pas l'objet de dépassement des limitations de circulation comme dans beaucoup de secteur aujourd'hui ?</p>	<p>La configuration des voies reste globalement la même que les voies actuelles de la commune du TAMPON, peu propices aux dépassements des limitations.</p> <p>De plus des plateaux seront régulièrement mis en œuvre afin de pallier les vitesses excessives.</p> <p>La limitation mise en place sera de 50 km sur l'ensemble de la voie express.</p>
<p>Sur le tronçon 3, de quelle manière seront délimitées les différentes voies ?</p> <p>Aujourd'hui, sur le prolongement de l'avenue du Général de Gaulle, un terre-plein à été mis en place entre les deux voies de circulation, et le fait qu'un véhicule puisse être arrêté, suite à une panne ou autre, crée d'énorme bouchon.</p>	<p>Les voies de la section 3, seront uniquement délimitées par un marquage au sol de type ligne continue entre les voies montantes et descendantes, afin de permettre d'éventuels écarts en cas de panne. De plus, dans le sens montant, deux voies de circulation seront mises en œuvre, afin de prendre les véhicules lents, dans ce genre de configuration de voirie à forte pente.</p>
<p>Qu'en est-il de la nature des bus ?</p>	<p>Même dans le cas de BUS roulant au diesel, celui-ci polluera moins que de nombreuses voitures pour la même équivalence de passagers.</p> <p>Cependant, la CASUD n'est pas dans l'optique de fermer l'option des BUS « verts » ou électrique, lors de la mise à jour de sa flotte de transport.</p>
<p>Les objectifs sont les mêmes qu'il y à 40 ans. On refait la Réunion d'hier.</p> <p>Pour diminuer les emprises foncières, pourquoi ne pas enlever les voitures ?</p>	<p>Car les voitures restent tout de même le mode de transport prioritaire à la Réunion. Il s'agit de changer les mœurs.</p>
<p>Pourquoi ne pas mettre en œuvre des Trams à la place des Bus ?</p> <p>Les BUS ne sont pas l'avenir de la Réunion. Nos voisins Mauricien sont déjà dans cette optique de mettre en place des Trams.</p>	<p>Aujourd'hui les emprises nécessaires pour la mise en œuvre de Trams sont plus faibles ou équivalentes à celui de BUS. Les emprises pourront donc évoluer en fonction des choix à l'échelle de la Réunion.</p> <p>Le budget pour la mise en place de Tram, n'étant pas le même.</p>
L'IMPACT HYDRAULIQUE DU PROJET	
<p>Ce projet n'a-t-il pas un impact négatif sur la gestion hydraulique au niveau de la commune du TAMPON ?</p> <p>De nombreuses crues sont observés lors des forts épisodes pluvieux.</p>	<p>Le projet a été réfléchi de manière à ne pas avoir d'influence négative sur la gestion hydraulique de la commune.</p> <p>De nombreux bassins de rétention/régulation hydrauliques sont notamment mis en œuvre pour gérer les eaux pluviales supplémentaires apportées par le projet.</p>

QUESTIONS	REPONSES
<p>L'ouvrage de la Ravine Blanche ne risque-t-il rien lors des fortes crues de cette ravine ?</p> <p>Les eaux montent très vite en hauteur dans cette ravine.</p>	<p>Des modélisations ont été réalisées au droit de la traversée de la ravine blanche par la voie express.</p> <p>De plus, l'ouvrage ne prévoit pas de réduire le gabarit de la ravine, mais bien au contraire de se caler sur le profil actuel tout en rajoutant de la sécurité dans sa géométrie et son implantation.</p>
<p>Au niveau de la place SIDR400, les voiries actuelles sont toujours inondées lors des pluies.</p> <p>La voie express, n'augmentera-t-elle pas les dysfonctionnements hydrauliques à ce niveau ?</p>	<p>Des études et des cartographies concernant les dysfonctionnements hydrauliques sur la commune du Tampon ont été réalisés.</p> <p>Des plans d'action doivent être mis en place par la commune pour pallier certains de ces dysfonctionnements.</p> <p>La voie express prend en compte ces études déjà réalisés, afin de prendre en compte ces dysfonctionnements dans le cadre du projet.</p>
<p>La crèche présente au niveau de NID JOLI, est souvent objet à des inondations. Le projet n'empire-t-il pas la situation ?</p>	<p>Le projet est situé en aval de cette crèche, il n'aura dans pas d'impact sur celle-ci.</p>
LE FONCIER	
<p>Qu'en est-il de la situation des propriétaires concernés par le projet ?</p>	<p>Dans un premier temps, une feuille de contact circule afin de prendre en compte les demandes au cas par cas des riverains qui souhaiteraient avec plus d'explication sur les terrains impactés.</p> <p>Ensuite, les études sont toujours en cours pour définir les impacts réels quantifié par parcelle, et suite à la remise de ces études, la mairie prendra directement contact avec les propriétaires concernés par le projet.</p>
<p>Des réductions de profils sont observées sur la présentation. Qu'en est-il de ces réductions ?</p>	<p>Le gabarit de la voie express varie entre 11 et 32m de large.</p> <p>Cette variation de gabarit est dû notamment à la prise en compte des fonciers et sont réalisés si nécessaire et si possible afin de prendre en compte justement les impacts sur les fonciers.</p>
<p>Les personnes concernées par le projet n'ont pas encore été interpellées, pourquoi ?</p>	<p>Non pas encore, car les contacts seront pris par les services de la mairie, quand le projet sera figé.</p> <p>Nous précisons, que le projet se situe en grande partie dans l'emplacement réservé de l'ancienne ROCADE qui date de 1992, ce qui explique pourquoi ces espaces ne sont pas bâtis à ce jour.</p> <p>Le Projet, à tout de même aujourd'hui une emprise réduite par rapport à l'emprise de l'ancienne ROCADE.</p> <p>En 2016, la commune a envoyé des courriers aux propriétaires situés sur le tracé de l'emplacement réservé et dans du projet, afin de réaliser les études topographiques nécessaire au projet.</p>

QUESTIONS	REponses
	Si des erreurs dues à des successions de biens ont eu lieu et que les successeurs n'ont pas été averti, le service foncier les contactera pour une régularisation des situations.
Un Permis de construire a été récemment accordé, et la construction sera achevée avant la fin de l'année. Pourquoi l'avoir accordé si présence de ce projet ? Comment accéder à cette parcelle construite à terme ?	Le projet de la voie express prend en compte la gestion des accès de l'ensemble des parcelles riveraines. Dans le cas, où des nuisances seront observées, des mesures compensatoires seront mises en œuvre.
Qu'en est-il de l'utilisation de la DUP de l'ex ROCADE ?	L'ensemble des acquisitions qui a été réalisé dans le cadre de l'ex ROCADE (emplacement Réserve) a été fait par voie amiable, et aucune expropriation n'a été faite malgré la délibération de cette DUP qui s'est terminée en 2008. Ces acquisitions ont été en grande partie faites par la REGION REUNION, et celles-ci seront rachetées à la REGION. Par ailleurs, la voie amiable sera également privilégiée dans le cadre de la voie express.
MESURES COMPENSATOIRES	
Ce projet, aura forcément des impacts sur l'environnement proche. Qu'en est-il des mesures prises	Dans le cadre des études, différentes études d'impacts ont été réalisés, autant sur la faune que la flore ou encore le bruit et l'air etc. Les mesures compensatoires à mettre en œuvre seront définis suite à la validation de ces études.
Au niveau du bruit, quelles sont les mesures possibles ?	Plusieurs mesures compensatoires pour la pollution sonore peuvent être envisagées. La mise en œuvre d'enrobés phoniques lorsque cela sera possible. Ou encore la mise en œuvre de murs anti-bruit, ou encore un traitement direct des bâtis concernés. Ces mesures seront actées définitivement lorsque cela sera permis, mais les mesures envisagées sont tout de même prises en compte dans le budget du projet.
Au niveau des oiseaux migrateurs ?	Au niveau de l'éclairage, tout d'abord, des éclairages LED seront mis en œuvre avec une gestion des puissances lumineuses afin de prendre en compte les périodes de migrations.
GARE ROUTIERE	
La construction de la nouvelle gare routière est annoncée depuis longtemps maintenant, mais il n'y a pas d'avancé majeur concernant celle-ci. Pourquoi ?	La future gare routière sera livrée courant de l'année prochaine. Des soucis d'approvisionnement en remblais sont à l'origine de ce retard.
Il y aura-t-il pas également des problèmes d'approvisionnement pour la voie express ?	La voie express sera majoritairement en déblais. Des équilibres de déblais/remblais sont recherchés.

QUESTIONS	REponses
La gare actuelle au centre-ville sera-t-elle conservée ou démolie ?	Elle sera conservée, et servira principalement au FLORIBUS, qui dessert le centre-ville. Les BUS de taille plus importante seront acheminés vers la nouvelle gare routière.

A noter que la réunion publique du 31 juillet a attiré plus de personnes que ce n'est le cas habituellement pour des évènements d'importances similaires.

En outre, 106 avis ont été recensés sur le registre de la concertation et sur l'adresse mail dédiée. 61.32 % des contributeurs soutiennent le projet, 20.76 % y sont opposés, 6.60 % souhaitent une modification du tracé et 11.32 % n'ont pas pris de position.

Les 61.32 % d'avis favorables recueillis confortent donc, la CASUD sur l'utilité de ce projet et sur l'attente forte des administrés pour sa mise en place afin de résoudre les difficultés de circulation et pour développer les transports en commun.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le bilan de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- de poursuivre la mise en œuvre de la Voie Urbaine et TCSP du Tampon,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Mme Monique BENARD),

- **approuve le bilan de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,**

- **décide de poursuivre la mise en œuvre de la Voie Urbaine et TCSP du Tampon,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 01

Pour : 43

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**

André THIEN AH KOON

